

Votants: 78 Convocation du Conseil d'Agglomération : le 22 mai 2015 Affichage du Compte-rendu Sommaire : le 2 juin 2015

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 1er juin 2015

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – APPLICATION DU DROITS DES **SOLS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES**

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAULT, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sebastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline **VALEZE** 

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir :</u>
Marie-Christelle BOUCHERY à Gérard GIBAULT, Brigitte COMPETISSA à Elisabeth MAILLARD, Alain GRIPPON à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Rabah LAICHOUR à Michel PANIER, Josiane METAYER à Sylvie DEBOEUF, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Rose-Marie NIETO à Simon LAPLACE, Alain PIVETEAU à Bruno JUGE, Dominique SIX à Michel PAILLEY, Michel VEDIE à Jean-François SALANON

#### <u>Titulaires absents suppléés :</u>

#### Titulaires absents:

Thierry BEAUFILS, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Anne-Lydie HOLTZ, Guillaume JUIN, Jacqueline LEFEBVRE, Marcel MOINARD, Fabien SAFANJON

#### Titulaires absents excusés :

Daniel BAUDOUIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Romée CHARBONNEAU, Brigitte COMPETISSA, Alain GRIPPON, Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOUR, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAÜLT, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Alain PIVETEAU, Dominique SIX, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER JUIN 2015**

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – APPLICATION DU DROITS DES SOLS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. En effet, conformément aux dispositions de la loi ALUR, les services de l'Etat cesseront la mission d'instruction au bénéfice des Communes membres d'un EPCI de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article L 423-15 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que seules les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale qui décident, par délibération du Conseil Municipal, le transfert de compétence de l'Etat vers la commune peuvent bénéficier de l'assistance de la CAN. En effet, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol reste assurée par les services de l'Etat pour les communes relevant du RNU et celles dotées d'une carte communale n'ayant pas délibéré pour le transfert de compétence.

#### Ainsi:

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 rel ative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ; Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes, autorités compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, peuvent en charger l'EPCI par voie de convention.

Chaque commune concernée doit ainsi formaliser, par convention signée avec la CAN, les modalités de fonctionnement de cette mission.

### Il convient de rappeler :

 le rôle essentiel que conserve le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),

> Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150601-C40-06-2015-DE Date de télétransmission : 04/06/2015 Date de réception préfecture : 04/06/2015

 la volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

La mission proposée dans le cadre des conventions ainsi que l'organisation générale conservent toutefois un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées à la suite d'évolutions législatives ou statutaires quant à l'exercice de la compétence urbanisme.

Il est précisé que les coûts induits par cette mission, telle que proposée dans les conventions annexées, sont pris en charge par la CAN.

Les conventions annexées, types A et B, définissent les modalités selon lesquelles les communes confient à la CAN une mission « Application du Droit du Sol ou ADS » relevant de l'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il est indiqué que pour qu'une commune bénéficie de la mission d'assistance, la convention doit être signée, sans ajout ou suppression, par les deux parties dûment autorisées par délibération.

Les communes issues de la Communauté d'Agglomération de Niort ont déjà conventionné dans ce sens mais ces conventions signées avec effet au 1er juillet 2013 pour une durée de deux ans arriveront à leur terme <u>le 30 juin 2015</u>.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les deux modèles types de conventions présentés en annexe,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer une convention, type A ou B, avec chaque commune qui le souhaite, avec effet au 1er juillet 2015.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 78 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

**Jacques BILLY** 

Vice-Président Délégué